



Avenant n°2 DIAM24 OD

Supprimer :

11.4.2 Départ sous pavillon U ou noir – parcours construits : Si un bateau enfreint la RCV 30.3 ou 30.4 et est identifié, il sera disqualifié sans instruction conformément à la RCV 30.3 ou 30.4. Ces bateaux devront quitter la zone de course aussitôt que raisonnablement possible.